

L'an deux mille seize, le 13 juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, GARRIVET, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, LEVASSEUR, HAVARD, LABBEZ, PERRIER.

**Absents excusés : M. GUINOISEAU pouvoir donné à M. VILLIOT
Mme NOWAK pouvoir donné à M. KUBISZ**

Secrétaire de séance : Mme LABBEZ

ORDRE DU JOUR :

Décisions modificatives budget communal et budget annexe de l'eau
RN2
ADTO : Modification statutaire
Attribution indemnité receveur municipal
Numérotations des rues Bazin, Haut Voisin et Bourguérin
Demandes de subventions au titre de la DETR et réserve parlementaire
Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL

Vu le budget communal,
Monsieur le maire expose les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution	Augmentation
D 6815 : Dot.aux provis.pour risques	11 000.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	11 000.00 €	
R 7815 : Reprise sur prov : risques	11 000.00 €	
TOTAL R 78 : Reprise sur amort et provisions	11 000.00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité accepte les modifications proposées.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU

Vu le budget de l'eau,
Monsieur le maire expose les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution	Augmentation
D 6063 : Four. D'entretien et de petit.		464.41 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		464.41 €
D 022 : Dépenses imprévus (fonct)	464.41 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévus Fonct	464.41 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité accepte les modifications proposées.

ROUTE NATIONALE 2 DÉVIATION DE PÉROY LES GOMBRIES – ITINÉRAIRE DE SUBSTITUTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'après plusieurs réunions avec différents élus, services administratifs, exploitants agricoles, propriétaires et industriels concernant la définition de l'itinéraire de substitution et de désenclavement des communes de Péroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy qui devra être réalisé à l'occasion de la déviation de Péroy-les-Gombries par la RN2.

Il est proposé l'itinéraire de substitution variante V1, solution 1B (voie de 6 mètres).

Voie de substitution Nord :

Solution réutilisant une partie de la RN2 qui sera déclassée et le chemin agricole qui rejoint l'échangeur de Nanteuil au Nord.

A partir du rétablissement ente Boissy-Fresnoy et Péroy-les-Gombries, la voie emprunte la RN2 existante qui sera déclassée après la réalisation de la Déviation. Première partie qui ne nécessite pas de travaux particuliers étant donné qu'elle peut recevoir tout type de trafic.

La deuxième partie empruntera le chemin agricole existant au nord de la RN2 actuelle. Ce chemin devra être renforcé et élargi de 6 mètres.

On rejoint ensuite l'échangeur de Nanteuil-le-Haudouin avec la RD 136, l'accès sur le giratoire existe mais devra être réaménagé avec la création d'un îlot.

Un chemin agricole devra être réalisé au sud de la déviation afin de désenclaver les terres agricoles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Opte pour l'itinéraire de substitution VARIANTE V1 et solution 1.B soit :

- Création de cette solution avec le moins d'emprise sur les terres agricoles et 2 x 1 voie
- La structure de ces voies doit pouvoir supporter la circulation des 45 tonnes
- L'ancienne RN2 doit être reclassée en Départementale avec une dérogation pour l'arrêt des camions de betteraves pour les parcelles le long de cette voie
- Confirmer la réalisation de talus anti bruit le long du nouveau tracé, des 2 côtés
- Bien définir le raccordement de la voie de substitution Nord (vers Soissons) par une bretelle d'accélération
- Cette solution permet un délestage de la RN2 par cette voie entre les 2 villages (accidents...)

SPL Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)

Modification portant sur l'objet social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelles rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale
- A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...)
- A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanismes des territoires ruraux

- A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.
- A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant
- A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.
- Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2° - autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Gisèle BOUTON, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 euros.

NUMEROTATIONS RUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : suite à des divisions de terrains, ventes d'immeubles et certains locaux ou habitations se trouvant dépourvus d'une adresse complète afin de ce mettre en conformité auprès du Service National d'Adresse, il est nécessaire de numéroté ces parcelles.

Il propose :

Nom de la voie	N°	réf cadastrale
rue du Haut Voisin	6 apt 1	AE 700
rue du Haut Voisin	6 apt 2	AE 700
rue du Haut Voisin	6 apt 3	AE 700
rue du Haut Voisin	6 bis	AE 711
rue du Haut Voisin	6 ter	AE 710
rue Bazin	8 bis	AE 426 lot 1
rue Bazin	8 ter	AE 426 lot 2
rue Bazin	12	AE 179

Nom de la voie	N°	réf cadastrale
rue Bourguerin	4	AE 619 lot 1
rue Bourguerin	6	AE 619 lot 2
rue Bourguerin	8	AE 619 lot 3
rue Bourguerin	10	AE 619 lot 4
Chemin de Lessart	1	ZH 189
Chemin de Lessart	2	AC 10
rue de l'Eglise	2 ter	AE 270
rue de la Ville	23	AE 202
rue de Senlis	14	AE 100

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la numérotation et charge Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires ainsi que le Service Nationale des Adresses.

COUVERTURE DU PUIITS RUE DU HAUT VOISIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la restauration du puits situé rue du Haut Voisin, travaux réalisés jusqu'à ce jour par l'association des Vieilles Pierres, afin de lui redonner l'aspect d'origine ce qui permettra de remettre en valeur un édifice.

Reste une dernière étape, celle de la couverture, mais elle doit être réalisée par un professionnel. Après la demande de devis auprès de plusieurs entreprises, l'offre de la SARL LEFEVRE est la plus intéressante. Soit un montant total HT de 2 226.00 €.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte la proposition de la SARL LEFEVRE pour un montant de 2 226.00 € et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

DEMANDE DE SUBVENTION TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS ET ORDINATEURS POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire expose le projet d'installation pour la rentrée 2016, de tableaux blancs interactifs avec ordinateurs pour équiper les deux classes de l'école primaire.

Ce matériel simple d'utilisation par les enfants, ainsi que par le corps enseignant, permet un apprentissage plus aisé avec une participation des enfants au tableau plus importante, car plus ludique.

Le coût de ce matériel est de 3 761.00 € HT.

Vu le budget communal,

Le financement sera assuré par fonds libres et subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide au titre de la réserve parlementaire,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

QUESTIONS DIVERSES

La fibre est prévue pour mi octobre
STOP des 4 rues.

La séance est levée à 22 h 15

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	Absent
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	
Mme HAVARD		Mme NOWAK	Absente